

AVIS PUBLIC

2015-005

Dépôt du rôle général de perception 2015

Suivant les dispositions de l'article 1007 du code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), avis public vous est donné de ce qui suit :

1. Dépôt du rôle général de perception 2015:

Le rôle général de perception pour l'année financière 2015 est complété et a été déposé au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes en date du 26^e jour de février 2015.

2. Demande de paiement :

Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.

3. Nombre de versement :

Conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$.

Les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit :

1^e versement : **1^e avril 2015** 2^e versement : **28 juin 2015** 3^e versement : **30 août 2015**

4. Prise en connaissance:

Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité, sur les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce ____^e jour de février 2015.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Rick Tanguay

Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 26 février 2015.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce ____^e jour de février 2015.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Rick Tanguay